



Interdiction de circulation sur la rue de Lorraine

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 09 mai de monsieur FONTAINE Valentin, représentant la société Roger Lefebvre, sise à LANDRETHUN LE NORD, sollicitant une interdiction de circulation sur la rue de Lorraine, afin d'effectuer des travaux d'égavage en bordure de rue et de propriété appartenant à madame ARNOUX Marie-Thérèse, demeurant 8 rue des Fleurs à RINXENT,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la Société Roger Lefebvre est agréée. Le présent arrêté est valable du 14 au 15 mai 2019 inclus, de 08 heures à 17 heures, sur la rue de Lorraine.

ARTICLE 2 : Des panneaux de déviation seront installés par la société aux intersections de la rue de Lorraine et du parking de la Mairie ainsi qu'à l'intersection de la rue de Lorraine et de la rue des Communes.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits à proximité du chantier.

ARTICLE 4 : Pour l'application de ces mesures, l'entreprise Roger Lefebvre devra installer la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.

ARTICLE 5 : Une information aux riverains pourra être au préalable effectuée par le responsable du chantier. Les doléances particulières des riverains seront soumises au responsable de chantier et traitées directement avec lui, dans le respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 6 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Affiché ou publié ou notifié le 13/05/2019.....

Le Maire,



Fait à RINXENT, le 10 mai 2019

Le Maire,

N. LŒUILLET

